



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
LIMITÉE

CEDAW/C/1996/L.1/Add.11
1er février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE
LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD
DES FEMMES

Quinzième session
15 janvier-2 février 1996

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES SUR LES TRAVAUX DE SA QUINZIÈME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Mme Hanna Beate SCHÖPP-SCHILLING (Allemagne)

Additif

IV. EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

B. Examen des rapports

6. Rapport présenté à titre exceptionnel

Rwanda

1. La représentante du Rwanda a présenté oralement le rapport de son pays, soumis à titre exceptionnel, à la 306e séance du Comité, le 31 janvier 1996 (voir CEDAW/C/SR.306). Elle a exprimé sa gratitude à ce dernier pour l'intérêt qu'il témoignait à son pays. Elle a rappelé que le Rwanda avait présenté quatre rapports au Comité sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme avant les événements tragiques et dramatiques qu'ont représenté non seulement quatre années de guerre depuis 1990 mais le génocide sans précédent qu'a constitué le massacre d'environ un million de personnes. Des violations massives des droits de l'homme avaient été commises.

2. La représentante a mis l'accent sur certaines des conséquences sociales, politiques et économiques des événements qui se sont produits dans son pays, notamment la déstabilisation physique, psychologique, morale et spirituelle de la population, la destruction totale des structures de l'État et une économie qui est maintenant dominée par l'assistance humanitaire, ajoutant que les moyens

de production et les services publics avaient fait l'objet de destruction systématique.

3. La représentante a expliqué que des efforts étaient en cours afin de remédier aux problèmes du pays et aux effets du génocide, notamment en vue de la réadaptation des groupes de population les plus affectés.

4. Décrivant la situation particulière des femmes, l'intervenante a donné des informations sur l'insuffisance manifeste de services médicaux, l'étendue de la malnutrition chronique, le manque d'eau salubre et la prévalence du VIH/sida, faisant observer que les femmes et les fillettes étaient particulièrement vulnérables et qu'entre l'âge de 14 et de 40 ans, les taux de mortalité maternelle et infantile s'étaient considérablement accrus. Elles souffraient également de problèmes psychologiques graves – anxiété et dépression étant courantes.

5. En ce qui concerne l'éducation, les femmes et les fillettes étaient particulièrement affectées par les dommages causés au système d'enseignement par la guerre, du fait qu'elles avaient été désavantagées par les coutumes et les traditions, et il n'y avait aucune possibilité d'amélioration dans la situation actuelle.

6. La représentante a donné des informations sur le petit nombre de femmes qui jouaient un rôle dans la vie politique et indiqué les facteurs qui empêchaient les femmes de participer plus activement à la prise de décisions politiques, citant notamment la pauvreté et l'absence d'accès à l'information.

7. La représentante a mentionné les efforts déployés afin d'améliorer la condition des femmes en vue notamment de leur autonomisation sur le plan économique, d'une meilleure répartition des responsabilités entre les sexes, de l'amélioration des services sociaux, de l'introduction de réformes juridiques et de la protection des jeunes filles, tout en soulignant qu'une telle action était subordonnée à la reconstruction du pays.

Conclusions du Comité

Introduction

8. Le Comité a remercié la représentante du Gouvernement rwandais d'avoir pu présenter oralement la situation dans son pays, dont on sait qu'elle est extrêmement difficile. C'est dire la volonté de faire progresser, au Rwanda, la condition de la femme, même dans la difficile période de l'après-génocide. Le Comité a marqué sa solidarité et sa sympathie au peuple rwandais, en particulier aux femmes et aux enfants.

Facteurs rendant difficile l'application de la Convention

9. Le Comité a recensé plusieurs facteurs majeurs qui faisaient obstacle à l'application de la Convention : a) la faiblesse de l'appareil étatique, qui a du mal à entretenir le processus de paix, y compris les efforts de réconciliation nationale, b) l'effondrement des systèmes de soutien mutuel, c) le grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées au Rwanda, d) le grand

nombre de miliciens et le nombre de civils encore armés, e) le délabrement de l'économie et l'extrême pauvreté.

Aspects positifs

10. Le Comité a noté avec satisfaction la création du Comité d'enquête sur le génocide de 1994, dont la mission est de traduire en justice les auteurs du génocide et d'assurer la sûreté et le relèvement des survivants.

11. Le Comité félicite le Gouvernement d'avoir entamé le processus de réconciliation.

12. Le Comité constate avec satisfaction que le Gouvernement s'efforce de reconstruire l'infrastructure et l'économie rwandaises.

13. Le Comité loue le Gouvernement de s'efforcer de favoriser la rééducation post-traumatique physique et psychologique des victimes, de façon qu'elles puissent retrouver leur identité perdue.

14. Le Comité note avec intérêt la création d'un "bureau de la promotion de la femme" qui dépend du Cabinet du Premier Ministre, la désignation d'un interlocuteur qui fournira une assistance juridique dans un esprit de paix et un souci d'éducation, et la mise en oeuvre d'interventions attentives à l'égalité des sexes.

Principaux sujets de préoccupation

15. Le Comité a noté avec une profonde préoccupation la grande pauvreté qui régnait dans le pays, et le fait que, l'économie étant délabrée, il était très difficile de financer une assistance médicale en faveur des survivants.

16. Le Comité apprend avec consternation le très grand nombre de viols de femmes et de jeunes filles pendant le génocide, qui se traduit par une rapide diffusion du VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles. Cela pourrait fort bien déboucher sur une nouvelle aggravation de la morbidité et entraîner la mort de milliers de femmes et de jeunes filles.

17. Le Comité s'est déclaré très préoccupé par la poursuite de la fourniture d'armes aux milices, qui pourrait gravement faire obstacle au processus de paix.

18. Le Comité note avec préoccupation les diverses coutumes qui font que les femmes sont encore perçues comme inférieures aux hommes.

19. Le Comité s'est déclaré préoccupé par la forte incidence de l'analphabétisme, en particulier parmi les femmes.

20. Le rapatriement des réfugiés depuis les pays voisins est un domaine qui préoccupe le Comité.

Suggestions et recommandations

21. Il est impératif que tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies épaulent au maximum les programmes de lutte contre la pauvreté et les programmes d'éducation, afin que l'ensemble de la population rwandaise puisse se relever de sa situation et qu'aucun citoyen n'ait à craindre d'atteintes à ses droits fondamentaux.

22. Le Gouvernement rwandais devrait soutenir les femmes dans leur quête de l'égalité et les encourager à apporter leur contribution dans tous les domaines de la vie de la société, en particulier pour la réconciliation et la paix.

23. Le Tribunal international pour le Rwanda doit être équitablement composé et doit se préoccuper des droits des femmes.

24. Il importe de créer auprès du procureur pour les crimes de guerre un service chargé de protéger les personnes qui témoigneront au sujet de ces crimes, notamment sur les viols.

25. Il faudra que l'unité d'observation créée au sein de l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda soit sensibilisée et formée de façon à savoir aborder les affaires de violences sexuelles, entre autres les viols collectifs. Il est tout à fait louable de s'attacher des observateurs qui viennent d'horizons différents et connaissent bien les langues et le contexte culturel du Rwanda, mais on devrait aussi inclure beaucoup plus de femmes dans cette équipe.

26. Il faut, comme dans l'ex-Yougoslavie, chercher à faire totalement la lumière sur les viols et autres violences sexuelles.

27. Le Gouvernement doit instituer des dispositions de loi qui affirment les droits des femmes par rapport aux hommes, sur le plan génésique et en matière de propriété foncière et qui reconnaissent à la mère les droits de tutelle parentale sur ses enfants.

28. Le Comité recommande de donner immédiatement effet aux résolutions 1995/5 et 1995/14 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités intitulées respectivement "Situation des droits de l'homme au Rwanda" et "Viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé".

29. Il est nécessaire d'ouvrir des entretiens pour essayer de s'accorder sur la question du retour des réfugiés et des personnes déplacées vers leurs foyers. La communauté internationale ne devrait encourager le retour des personnes déracinées que lorsque l'on est sûr, d'après ce que l'on peut observer au Rwanda même, qu'une telle mesure est appropriée.
